

OBJET : (020) MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MME JACQUET-LEGER

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 03 octobre 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20230928 - DL2023 - 96
Publiée le 04 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Pour le Maire
Par délégué
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MME JACQUET-LEGER

N° 2023/96 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-2, L 2121-29, L 2122-18 et L 2122-21,

Vu la délibérations n° 2020/30 du 03 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/69 du 12 septembre 2023 portant retrait des délégations de fonction de Madame JACQUET-LEGER Adjointe au Maire,

Vu l'exposé du Maire relatant les motifs de sa décision et prouvant une rupture de confiance entre le Maire et son Adjointe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou non maintien de Madame JACQUET-LEGER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour le maintien des fonctions d'Adjoint au Maire : 7

Votes Contre le maintien des fonctions d'Adjoint au Maire : 25

Abstentions : 2

DECIDE :

Article 1 : De ne pas maintenir Madame JACQUET-LEGER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

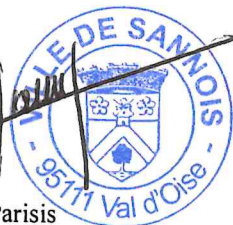
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Evelyne Fauconnier.